

**Ce règlement n'est pas encore en vigueur. En attente de l'obtention de sa conformité par la
Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-35

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER
SA CONCORDANCE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE
À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS
ILOTS DÉSTRUCTURÉS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu*, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446, a été adopté par le conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 32-25-43 implique, sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire, la modification des limites de certains ilots déstructurés, conformément à la décision de la CPTAQ concernant la demande à portée collective numéro 427446;

CONSIDÉRANT QUE les limites des ilots déstructurés apparaissent au Plan d'urbanisme durable et qu'un exercice de concordance est mené dans le cadre du *Règlement numéro 1230-7 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés* afin de modifier les limites des ilots déstructurés touchés par ces changements;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des ilots déstructurés exige un exercice de concordance afin d'ajuster les limites des zones associées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1235-35 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage » est amendé en modifiant le Plan de zonage par l'ajustement des limites des zones A-10, H-115 et H-116, comme illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage » est amendé en modifiant le Plan de zonage par l'ajustement des limites des zones A-12 et H-120, comme illustré à l'annexe B du présent règlement.
3. Le Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage » est amendé en modifiant le Plan de zonage par l'ajustement des limites des zones A-1 et H-1, comme illustré à l'annexe C du présent règlement.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

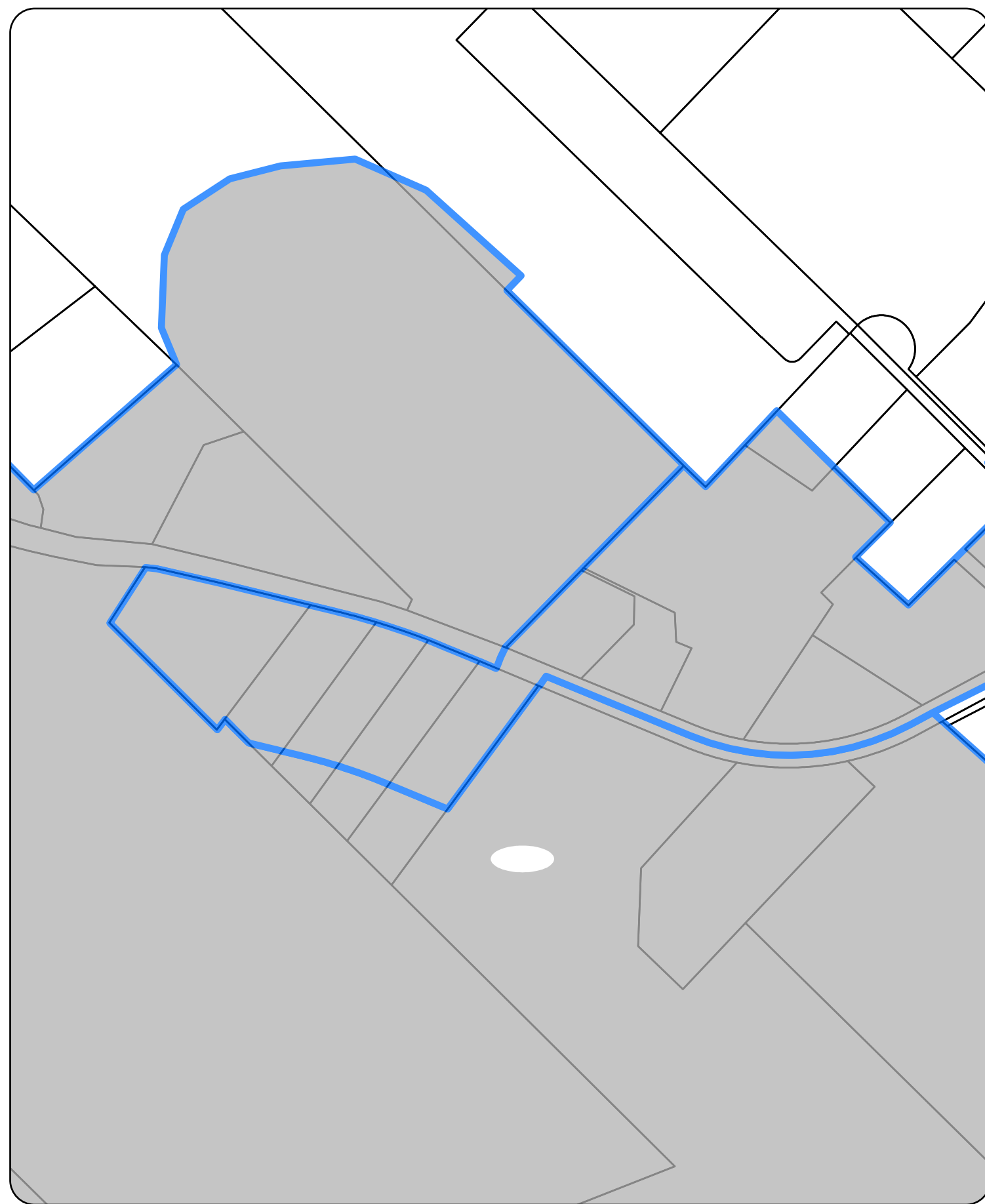
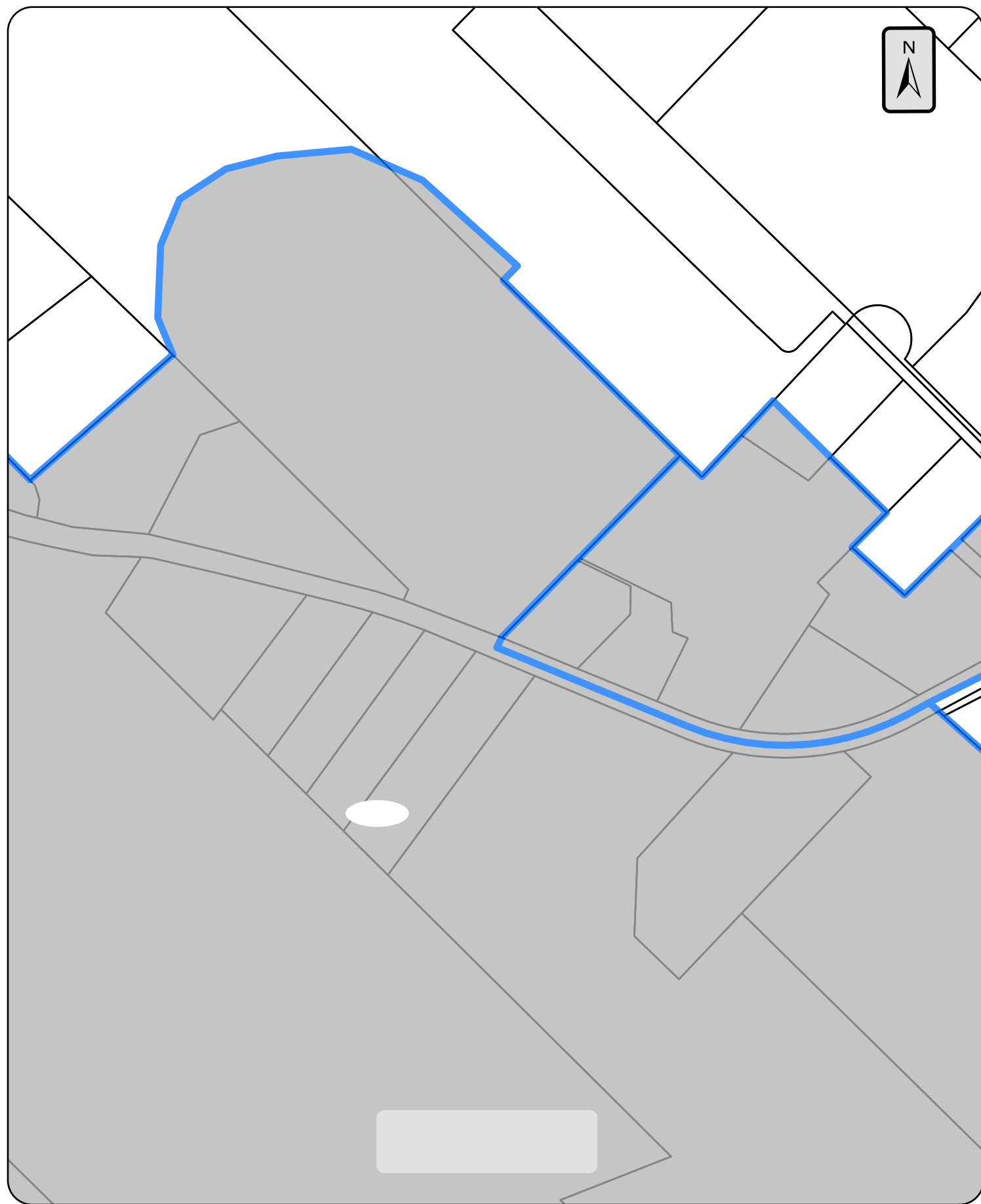
(S) Marc-André Guertin

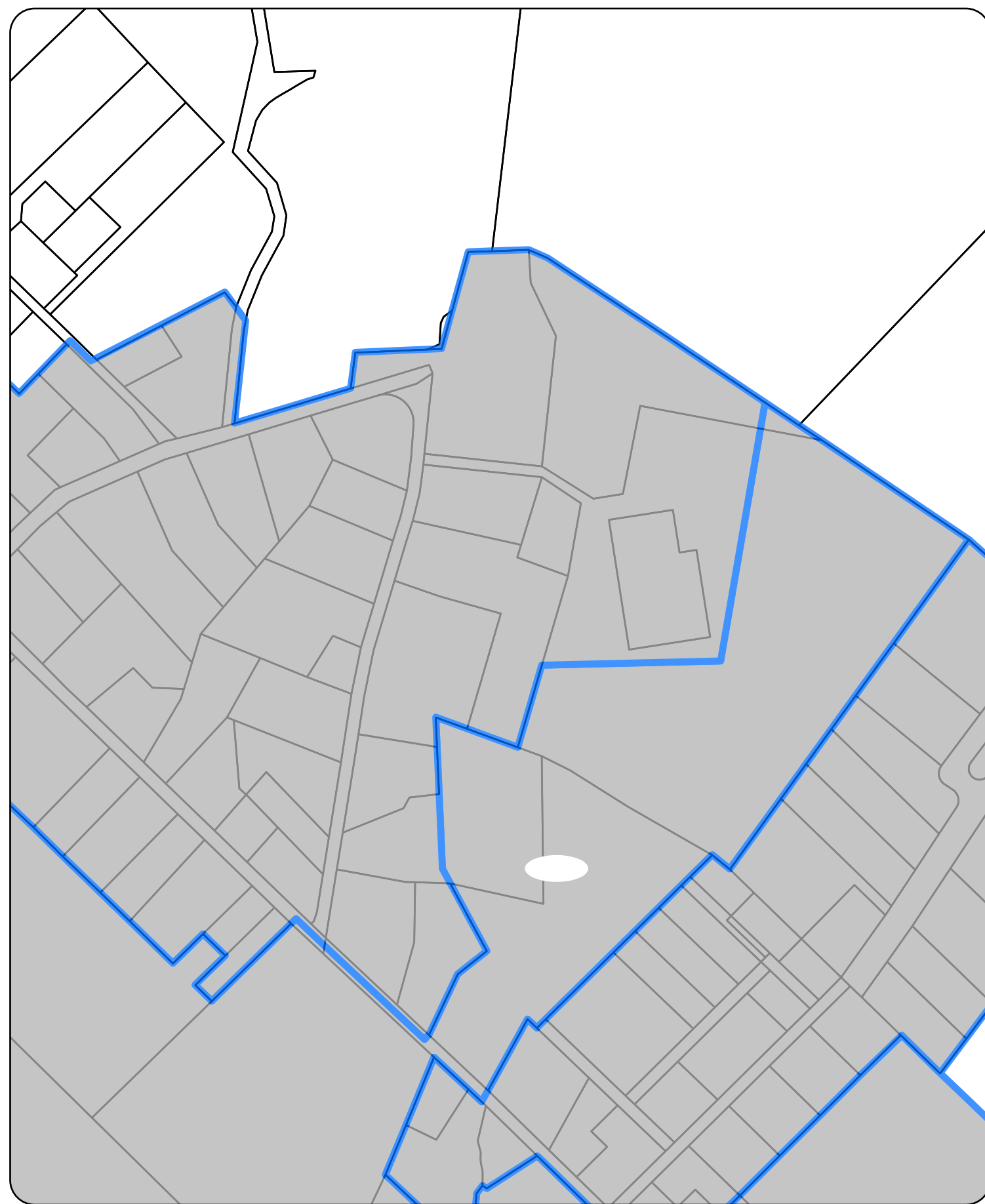
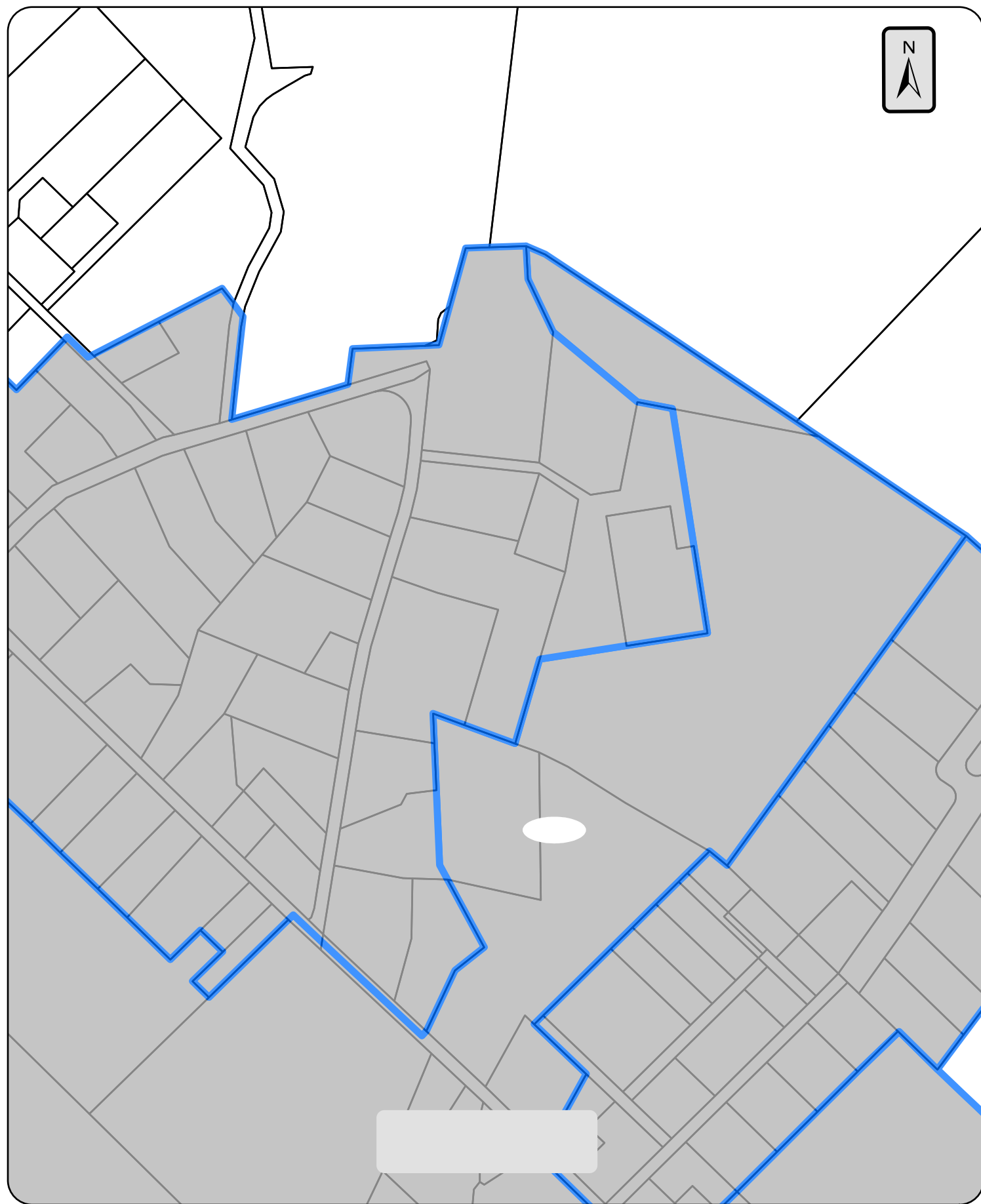
MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

Annexe A — Modification des zones A-10, H-115 et H-116

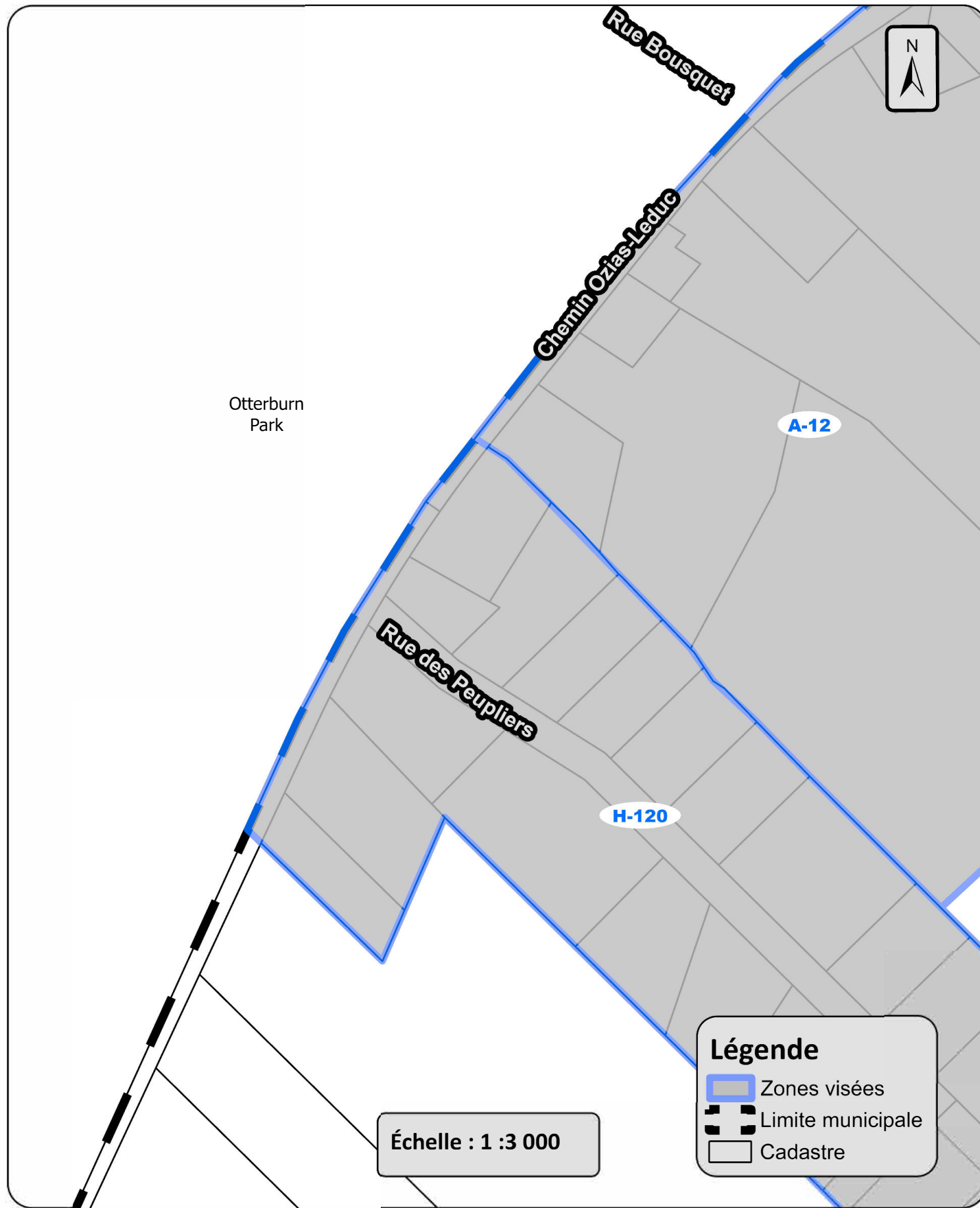




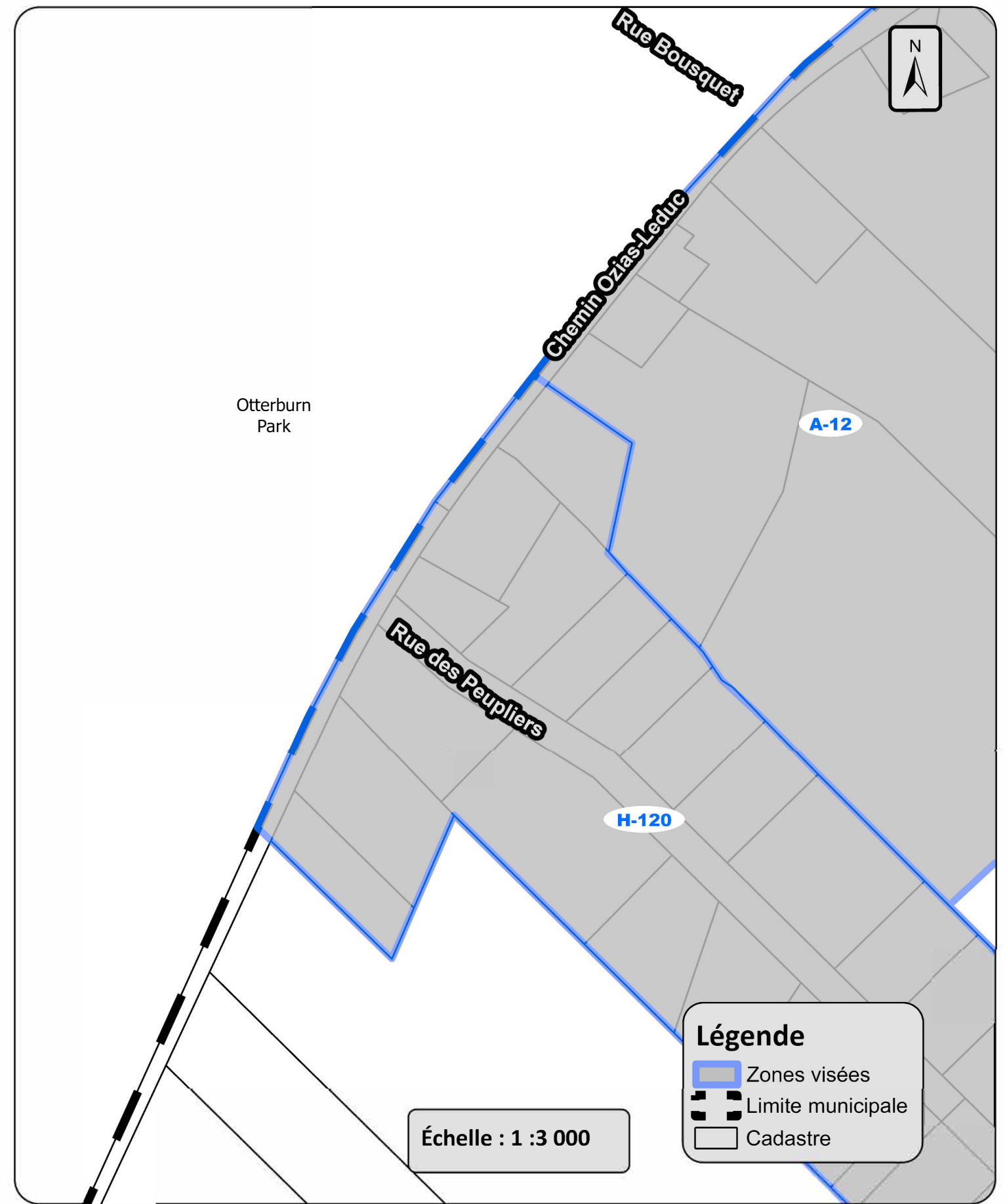
Annexe B — Modification des zones A-12 et H-120

1235-35 - Annexe B - Modification des zones A-12 et H-120

Actuel



Modifié



Annexe C — Modification des zones A-1 et H-1

